

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Laurentides
Dossier : CM-2019-6076
Dossier accréditation : AM-1002-9442

Montréal, le 29 novembre 2019

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Dominique Benoît

Ville de Sainte-Adèle
Employeur

et

Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN)
Association accréditée

DÉCISION

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (chapitre C-27), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU que l'employeur visé par la présente décision constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU que l'association accréditée représente :

« Tous les salariés de la Ville de Sainte-Adèle sauf ceux exclus par la Loi, l'assistante-secrétaire de la ville, le directeur des loisirs, le surintendant de l'usine de filtration, le directeur du service des permis, de l'inspecteur municipal, ceux de la bibliothèque, ceux employés au projet d'initiatives locales. »

De : **Ville de Sainte-Adèle**

1381, boulevard de Sainte-Adèle

Case postale 1108

Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A3

Établissements visés :

Tous ses établissements dont ceux situés à Sainte-Adèle et à Mont-Rolland;

ATTENDU qu'une grève dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité du public;

EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :

ORDONNE à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du Code du travail en cas de grève;

SUSPEND l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association accréditée se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23.

Dominique Benoît

Mme Julie Albert
Pour l'employeur

DM/ÉL/mg